(g)

- 9 IIIL, 2025

Rép. \_\_\_\_\_

rugu xe

WE 2107/1065

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200068963-20250630-2025C63-DE en date du 03/07/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025C63

Moine Cœurde arthe

Date de convocation : 24 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2025

N°2025C63

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 27 Votants : 33

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE
DELIBERATION DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures trente, les conseillers communautaires de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à la salle de l'Envol à LA BAZOGE, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET, Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : (avec voix délibératives)

Ballon-Saint Mars: Maurice VAVASSEUR - Damien ORANGE

Courceboeufs: Dominique DORIZON

Joué l'Abbé : Magali LAINE - Jean-Marie POURCEAU

La Bazoge: Michel LALANDE - Jérôme DELLIERE- Pascale BESLIN LUSTRO - Amandine PINEAU-

MEICHE - Jean-Paul ROY

La Guierche: Eric BOURGE- Régine RONCIERE

<u>Montbizot</u>: Alain BESNIER - Laurent CAURET- Pascale LERAY <u>Neuville sur Sarthe:</u> Véronique CANTIN- Samuel HAMELIN

Saint Jean d'Assé: Emmanuel CLEMENT- Katel GODEFROY - Alain BRISSAUD

Saint Pavace: Jean-Claude MOSER

Sainte Jamme sur Sarthe: Jean-Luc SUHARD -Jean-Michel LERAT- - Valérie BEAUFILS

Souligné sous Ballon: David CHOLLET - Nelly CABARET

Souillé:

Teillé: Michel MUSSET

Absents excusés avec pouvoir:

Jocelyne GOUSSET donne pouvoir à Maurice VAVASSEUR

Véronique YVARD donne pouvoir à Damien ORANGE

Philippe CHARBONNIER donne pouvoir à Amandine PINEAU-MEICHE

Véronique PIERRIN donne pouvoir à Jean-Luc SUHARD

Valérie HUART donne pouvoir à Jean-Claude MOSER

Catherine CHALIGNE donne pouvoir à David CHOLLET

Absents:

Sylvie DUCHESNE-Maxime BERNE -Fabrice JEGOU

\*\*\*\*\*\*\*

Amandine PINEAU-MEICHE a été désignée secrétaire de séance Le procès-verbal du 26 mai 2025 est adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

2025C63: Avis sur le SCoT - AEC Pays du Mans

OBJET : Avis sur le projet de SCoT-AEC du Pays du Mans arrêté le 12 mai 2025

#### Exposé:

Le comité syndical du Pays du Mans, dont la communauté de communes est membre, a arrêté le 12 mai dernier le projet de SCoT-AEC du Pays du Mans. Conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, le dossier nous a été adressé pour avis le 2 juin, le conseil communautaire dispose de 3 mois pour donner un avis soit jusqu'au 2 septembre 2025.

## 1. Rappel de la prescription du SCoT-AEC

Pour mémoire, la révision du SCoT, prenant en compte le bilan du SCoT approuvé le 29 janvier 2014, a été prescrite une première fois le 4 mars 2022 sachant que la délibération prenait en compte l'extension du périmètre du schéma aux communautés de communes suivantes :

- Gesnois Bilurien (arrêté préfectoral du 30 avril 2018);
- · Champagne Conlinoise et Pays de Sillé (arrêté préfectoral du 30 novembre 2021).

Le 13 mars 2023, les élus du Pays du Mans ont souhaité établir une stratégie unique d'aménagement du territoire sous la forme d'un SCoT-AEC et d'intégrer les nouvelles dispositions législatives et règlementaires. A ce titre, le périmètre du SCoT-AEC couvre 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont Maine Cœur de Sarthe, 90 communes et environ 317 000 habitants. Il est important de préciser que le SCoT-AEC s'inscrit également dans une démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé depuis 2022, cette démarche fil conducteur de l'élaboration, a permis de mieux intégrer les sujets santé, cadre de vie et bien être dans ce travail prospectif à 20 ans.

Le SCoT-AEC est un document cadre qui détermine les objectifs en termes d'aménagement du Pays du Mans sur la période 2026 à 2046. Il prépare le territoire à mieux se préparer aux changements (démographique, sociétale, économique, écologique, énergétique, climatique).

#### 2. Contenu du dossier SCoT-AEC

Le dossier d'arrêt du SCoT-AEC est composé comme suit :

### 1-Dans le dossier principal :

- 1.1 Les pièces administratives liées au dossier (délibérations (prescription, débats PAS), arrêté préfectoral, bilan de concertation);
- 1.2 Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui correspond au projet politique du territoire à 20 ans ;
- 1.3 Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui traduit le projet politique par des orientations et objectifs en fonction de l'armature territoriale et comprend un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAACL) avec son atlas des périmètres de sites d'implantation périphérique;
- 1.4 Un programme d'actions avec notamment les éléments énumérés au II de l'article L.229-26 du code de l'environnement et comprend notamment :
  - o Un diagnostic Air Energie Climat;
  - o Le projet de Plan d'Actions Qualité de l'Air de Le Mans Métropole;
  - Un atlas des zones d'accélération EnR des communes et EPCI du périmètre du Pays du Mans.

<u>2-Dans le dossier annexes</u>: Des pièces de diagnostic, de l'évaluation environnementale, d'une analyse de la consommation d'espace, de pièces justificatives...

### 3-Dans le dossier synthèses (non réglementaire):

Pour aider à la compréhension des objectifs politiques trois synthèses ont été élaborée, elles ont été placées dans un dossier synthèses.

3. Présentation du SCoT-AEC (contenu stratégique, réglementaire et opérationnel)

### LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

Ce projet politique à 20 ans définit les objectifs du Pays du Mans à l'horizon 2046 dont le fil conducteur est l'urbanisme favorable à la santé (UFS). Il permettra, en s'inscrivant dans une ambition démographique de plus de 20 000 habitants entre 2026 et 2046, la mise en place d'un nouveau modèle d'aménagement dans la transition écologique, la maîtrise de l'artificialisation des sols et l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie. Ce document fixe également un cadre pour un développement équilibré du Pays du Mans.

Cette stratégie sera transposable dans les politiques et stratégies territoriales locales notamment les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, et communaux. Pour décliner ces ambitions pour le territoire, trois grands axes d'orientations stratégiques liés les uns aux autres sont proposés en vue d'un projet de territoire cohérent, résilient, économe et de bien-être :

- Axe cadre de vie et santé qui décline notamment la démarche d'urbanisme favorable à la santé;
- Axe transitions et nouveau modèle qui met en avant les objectifs air-énergie-climat;
- Axe complémentarités et équilibres territoriaux qui organise et planifie l'organisation autour de l'armature territoriale.

## Les principaux objectifs à l'échelle du Pays du Mans sont les suivants :

- Gagner environ 20 000 habitants entre 2026 /2046;
- Produire 26 000 logements entre 2026/2046;
- Réduire la consommation d'énergie 30 % à 2030, 50 % à 2050 par rapport à 2012 ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre 40 % à 2030, 80 % à 2050 par rapport à 2012;
- La feuille de route de production d'EnR;
- Améliorer la qualité de l'air avec les objectifs chiffrés ;
- Trajectoire ZAN 56 % de la consommation d'ENAF par rapport à la période précédente 2011/2021.

## LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est une déclinaison réglementaire du Projet d'Aménagement Stratégique. Il décline les objectifs du projet politique en 15 orientations, 55 objectifs, 119 prescriptions et 42 recommandations applicables au niveau local et précise les conditions d'application du projet. Ce document s'imposera (principe de compatibilité) principalement aux documents d'urbanisme.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs comprend quinze orientations réparties dans trois piliers :

#### PILIER 1 ARMATURE ET CAPACITE D'ACCUEIL

- Orientation 1 Une armature territoriale pour favoriser le bien vivre ensemble
- Orientation 2 Une politique d'habitat de qualité, équilibrée, diversifiée pour répondre aux besoins du développement résidentiel et aux défis des transitions
- Orientation 3 S'inscrire progressivement dans un modèle d'aménagement plus dense, en veillant à s'adapter aux différents contextes
- Orientation 4 Affirmer un territoire fluide et organisé en matière de mobilité

#### PILIER 2 MODELES ECONOMIQUES

- Orientation 5 Organiser un développement économique plus performant et équilibré
- Orientation 6 Mettre en avant une politique touristique, culturelle, et de loisirs de qualité favorisant les synergies et le bien-être
- Orientation 7 Affirmer une stratégie commerciale renforçant les centralités
  - Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)
- Orientation 8 Préserver une agriculture de proximité

#### **PILIER 3 TRANSITIONS**

- Orientation 9 Prévenir, maitriser et réduire les nuisances en faveur d'un urbanisme favorable à la santé
- Orientation 10 Planifier et décliner l'ambition énergétique : sobriété, efficacité, décarbonation et énergies renouvelables
- Orientation 11 Réduire la vulnérabilité au changement climatique, aux risques (naturels et technologiques) et s'y adapter
- Orientation 12 Valoriser le maillage paysager, les paysages emblématiques et les lisières du territoire
- Orientation 13 Consolider l'armature écologique, préserver les trames et le patrimoine naturel
- Orientation 14 Garantir un territoire économe en ressources
- Orientation 15 Limiter l'artificialisation des sols en protégeant le foncier agricole et la biodiversité

#### Les principaux objectifs chiffrés ou cartographiés notamment

- + 20 000 habitants entre 2026 /2046
- 1 300 logements / an à produire
- Une répartition équilibrée de la production de logements entre les polarités de niveau SCoT et le socle de proximité
- Une diversification de l'offre de logements avec notamment des objectifs de logements aidés
- Les objectifs de densité moyenne minimale à l'hectare
- Le renforcement de la production de logements en renouvellement urbain
- Un potentiel maximum d'espaces économiques d'équilibre de l'ordre de 79 ha
- Un potentiel maximum d'espaces économiques d'intérêt majeur de l'ordre de 152.5 ha
- Une stratégie commerciale volontariste précisée dans le DOO et le DAACL renforçant les centralités et encadrant le développement de 20 Sites d'Implantation Périphériques et interdisant la création de nouvelles surfaces alimentaires généralistes (hors transfert).
- Une stratégie d'implantation logistique en fonction de la surface des entrepôts, de leur impact sur l'artificialisation des sols et de l'éloignement des secteurs d'habitat pour limiter les nuisances
- Les grands principes de l'implantation des EnR&R
- Les cartes et objectifs de prévention des risques
- Les cartes et objectifs de préservation des paysages et de l'armature écologique
- La trajectoire ZAN :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200068963-20250630-2025C63-DE en date du 03/07/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025C63

2021-2030	2031-2040	2041 - 2050	
		2041-2045	2045-2050
Objectif maximal de consommation d'ENAF	Objectif maximal d'artificialisation des sols		Tendre vers le Zéro Artificialisation Nette
637 ha	414 ha	207 ha	

### LE PROGRAMME D'ACTIONS

Le programme d'actions, en annexe, aura lui pour objectif une mise en œuvre opérationnelle de la stratégie notamment Air Energie Climat. Il est organisé en quatre axes et 59 fiches actions :

- Axe 1 Organiser, planifier et coopérer pour réussir la transition écologique (5 fiches actions gouvernance)
- Axe 2 Tendre vers un environnement physique préservé et résilient (22 fiches actions)
- Axe 3 Tendre vers un territoire attractif exemplaire et solidaire (18 fiches actions)
- Axe 4 Accompagner le changement de mode de vie sobre et en faveur du bien-être (14 fiches actions)

### Il comprend également

- · Un diagnostic Air Energie Climat
- · Le projet de Plan d'Actions Qualité de l'Air de Le Mans Métropole
- Un atlas des zones d'accélération EnR des communes et EPCI du périmètre du Pays du Mans

## 4. Participation de la collectivité aux travaux

La communauté de communes Maine Cœur de Sarthe a été associée depuis le lancement de l'élaboration à l'ensemble des travaux notamment par :

- Sa représentation en bureau et en comité syndical
- Sa représentation au sein du comité de pilotage SCoT-AEC
- Sa participation aux ateliers, aux réunions publiques et séminaires.
- Par l'intervention régulière du Pays du Mans pour présenter l'avancement du projet aux principales étapes.
- 5. Analyse des objectifs et orientations concernant le territoire Maine Cœur de Sarthe

### Armature territoriale:

- Pôle urbain : partie intra-rocade de la commune de Saint Pavace
- 2 communes formant un Pôle d'équilibre périurbain (Sainte-Jamme-sur-Sarthe, Montbizot)
- 1 commune Pôle intermédiaire périurbain (La Bazoge)
- 1 commune Pôle intermédiaire rural (Ballon-Saint-Mars)
- 9 communes Socle de proximité (bourgs périurbains et ruraux)

### Habitat:

- En moyenne 65 logements à produire par an

#### Densité:

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200068963-20250630-2025C63-DE en date du 03/07/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025C63

- Pôle d'équilibre périurbain → supérieur ou égal à 20 log/ha
- Pôle intermédiaire périurbain → supérieur ou égal à 18 log/ha
- Pôle intermédiaire rural → supérieur ou égal à 17 log/ha
- Socle de proximité → entre 15 et 17 log/ha
- Recommandation → faire apparaître une part de logements économes en espaces pour les opérations de plus de 20 logements.

### Mobilité:

- 1 pôle d'échanges multimodal ferré (Montbizot)
- 2 pôles d'échanges multimodaux routiers (Saint-Jean-d'Assé et Ballon-Saint-Mars)

### Développement économique :

Favoriser l'optimisation du foncier économique

Potentiel foncier éco:

- 8 ha pour les espaces économique d'intérêt majeur
- 22 ha pour les espaces économiques d'équilibre communautaire

6 ZA d'équilibre communautaire et 1 ZA d'intérêt majeur (La Bazoge Chêne Rond)

#### Commerce:

Renforcement des centralités

Sites d'implantation périphériques à encadrer

- Densification
- Mutation
- Encadrement
- Commerce > 300 m² surface de ventre

#### DAACL:

- 1 SIP Polarité commerciale relais (Sainte-Jamme-sur-Sarthe)
- 2 SIP Polarités commerciales supra-communale (La Bazoge et Ballon-Saint-Mars)

### Trame Verte et Bleue:

- 2 Continuités écologiques à maintenir et renforcer
- 1 Corridor écologique à renforcer et restaurer
- Corridors associés aux vallées structurantes

# Foncier limitation de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols :

Potentiel max 2021-2030 « -56% » par rapport à la période 2011-2020 : 99,4 ha

Potentiel max 2031-2040 « -35% » par rapport à 2021-2030 : 65 ha

Potentiel max 2041-2050 « -50% » par rapport à 2031-2041 : 32 ha

Tendre vers la ZAN à l'horizon 2050

Après analyse du dossier et débat en séance

### Proposition:

Vu le rapport de présentation par le Vice-président en charge de l'urbanisme

Il vous est proposé:

- De donner un avis favorable sur le projet de SCoT-AEC
- De demander au Pays du Mans de prendre en compte les recommandations annexées à la délibération

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 2 abstentions et 31 votes POUR

- DONNE un avis favorable sur le projet de SCoT-AEC
- DEMANDE au Pays du Mans de prendre en compte les recommandations formulées cidessous:

A titre de remarque, et compte tenu des enjeux de classification de l'armature territoriale, de ses conséquences en matière de densité, le conseil communautaire réaffirme l'importance de la distinction inscrite dans le projet de révision arrêté concernant la commune de Saint Pavace.

- Si la classification de la partie intra-rocade au sein du pôle urbain ne pose pas de difficultés majeures, compte tenu de sa continuité bâtie avec Coulaines, de la typologie des constructions, il est rappelé que le bourg de la commune constitue, au même titre que les autres communes membres, une forme urbaine distincte tenant du bourg périurbain.
- Sur le volet économique, le conseil communautaire relève que le potentiel foncier économique identifié à l'échelle SCoT n'a pas vocation à exhaustivité dans le repérage des zones identifiées. Il appartiendra alors au futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, dans le respect du cadre des surfaces arrêtées et dévolues au périmètre, d'affecter de manière plus précise ces surfaces.
- Enfin, en lien avec le premier pilier du Document d'Orientation et d'Objectifs « affirmer un territoire fluide et organisé en matière de mobilité », le conseil communautaire met en avant la pertinence d'une interconnexion via un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) entre transports urbains et desserte locale. Ce PEM, localisé en partie Sud du territoire ou au Nord de la communauté urbaine permettrait d'assurer un lien entre les services de transport Aléop (Maine Cœur de Sarthe et Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, notamment) et la desserte du pôle urbain. L'articulation entre Autorités Organisatrices de la Mobilité trouverait alors concrétisation dans un espace interconnecté, au bénéfice des territoires.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit Et signé par

Le Président

La Secrétaire de séance

David CHOLLE

Amandine PINEAU-MEICHE

